Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_35-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET: Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 35

EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR LA SOCIÉTÉ SIMIRE/MOBIDECOR

RAPPORTEUR: Robert JOUVE

Dans le cadre de la création et de l'extension du nouveau groupe scolaire Simone Veil et de la mise en service du réfectoire de cette école à la rentrée de septembre 2020, la commune de Givors a émis un bon de commande n° RM200003 dans le cadre du marché n° 19PA019

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



auprès du prestataire Simire/Mobidécor, titulaire de l'accord-cadre de fourniture de mobilier de restauration. Ce bon d'un montant de 13 667,57 € HT, comprenait l'achat de vingt tables en 160x80 cm et de dix tables en 80x80 cm, ainsi que 146 chaises. Ce dernier a été émis en date du 28 mai 2020, visé le 8 juin et transmis au prestataire le même jour. Les délais de livraison annoncés par ce dernier dans la confirmation de commande spécifiaient une livraison « semaine 31 », soit la semaine du 27 au 31 juillet 2020.

La livraison a finalement été effectuée en retard le 25 août 2020. À la réception de cette dernière il est apparu que les plateaux des tables en 160x80 cm n'étaient pas de la bonne couleur, dont celle-ci différait de celle des tables en 80x80 cm. Le prestataire s'est engagé à remettre en production les plateaux des tables en 160x80 cm. Cependant, malgré plusieurs tentatives infructueuses (leur fournisseur de couleur ne pouvant plus les approvisionner avec la teinte contractuelle), la société Simire/Mobidécor a informé la commune le 3 juin 2021 qu'elle ne pourrait pas obtenir la bonne teinte et a consenti une remise commerciale de 20 % sur l'ensemble des tables commandées par le biais de l'avoir n° FC267694 du 7 octobre 2021 d'un montant de 598,80 € HT.

Considérant d'une part la période de crise sanitaire due au Covid ayant entraîné des pénuries de matériaux et donc des retards de livraison, ainsi que d'autre part les efforts conséquents effectués par le titulaire de l'accord dans le but de corriger l'erreur de teinte, et que ni le retard de livraison, ni l'erreur de teinte n'ont porté préjudice au service de restauration scolaire organisé et rendu dans cette école, il est souhaitable dans ces conditions, pour le conseil municipal, de décider de l'exonération totale des pénalités de retard dues par l'entreprise Simire/Mobidécor.

Le montant de l'exonération des pénalités de retard accordée portant sur la facture n° FC245135 du 17 septembre 2020 est de 11 617,43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

 D'APPROUVER l'exonération totale des pénalités de retard prévues à l'accord n° 19PA019 (expiré) en faveur de la société Simire/Mobidécor d'un montant de 11 617,43 €.

> Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.